



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-183

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2023-11-13-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise contrôle de société - Monsieur Axel DANGIERS (2 pages)	Page 3
79-2023-11-13-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société - Monsieur Fabien NOIRAUT (2 pages)	Page 6

DDT 79

79-2023-11-13-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise contrôle de société - Monsieur
Axel DANGIERS



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral n° 10-2023

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Axel DANGIERS, numéro de dossier OS7923009601 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 10 novembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL LA PULLIERE (qui sera transformée en SCEA LA PULLIERE) par Monsieur Axel DANGIERS qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe (20%) et indirecte (80%) par interposition de la SAS DGRINVESTISSEMENT qu'il contrôle ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Axel DANGIERS suite à l'opération sera de 189,77 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL LA PULLIERE (qui sera transformée en SCEA LA PULLIERE) par Monsieur Axel DANGIERS, demeurant 2 lieu-dit La Pullière 79120 ROM, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 13 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER

DDT 79

79-2023-11-13-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de société -
Monsieur Fabien NOIRAULT



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral n° 11-2023

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Fabien NOIRAULT, numéro de dossier OS7923008901 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 10 novembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GAEC DU MOULIN (qui sera transformé en EARL) par Monsieur Fabien NOIRAULT qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Fabien NOIRAULT suite à l'opération sera de 206,4995 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, la société GAEC DU MOULIN (qui sera transformée en EARL) par Monsieur Fabien NOIRAULT, demeurant 3 Chemin de la Noue Bouillé 79330 SAINT-VARENT, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 13 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER